

Le 20 décembre 2021

Bulot Jean-Jacques
Commissaire-enquêteur

Mme Leblanc Marie-Paule
Maire de la commune d'Epaignes
Mairie d'Epaignes
Place de l'Eglise
27260 Epaignes

***Objet :** Procès-verbal de fin d'enquête publique relative à l'élaboration du zonage d'assainissement de la commune d'Epaignes*

Compte-tenu de l'hospitalisation de Mme Leblanc, des consignes et recommandations sanitaires gouvernementales du 17 décembre 2021, le commissaire-enquêteur s'est entretenu avec Mme Leblanc sur le déroulement de l'enquête et des observations du public par communication téléphonique.

Déroulement de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée conformément à l'arrêté du 25 octobre 2021.

Aucun incident n'est venu perturber le déroulement de l'enquête publique.

Sur le registre de l'enquête publique déposé à la mairie d'Epaignes, deux personnes ont inscrit qu'après consultation du dossier, elles n'avaient pas d'observation particulière à formuler.

Par messagerie électronique en date du 14 décembre 2021, une personne a déposé plusieurs observations.

A) Observations du public

Elaboration du zonage d'assainissement de la commune d'Epaignes -dossier N°E20000021/76
Procès-verbal

1) Observation par messagerie électronique de Mme Libessart Rose

J'ai lu le dossier relatif au zonage d'assainissement de la commune d'Epaignes mis à la disposition du public sur le site internet de la commune et je vous fais part de quelques observations :

1) Dans le dossier d'enquête publique du schéma directeur d'assainissement, en page 32 il est mentionné que les travaux proposés doivent être réalisés sans augmentation du prix de l'eau. Ceci ne me semble pas tout à fait juste, le prix de l'eau étant la résultante du prix de la distribution de l'eau, de la collecte et du traitement des eaux usées et de redevances. Dans le cas présent, seule la part relative à la collecte et du traitement des eaux usées est concernée (2,734 € HT/m³ selon les données 2019).

Réponse : le dossier d'enquête publique ne concerne que l'assainissement collectif, l'alimentation en eau potable n'étant pas de la compétence de la commune. Les travaux prévus seront donc effectivement sans incidence sur la part collecte et traitement des eaux usées.

La non-augmentation du prix de l'eau permettant malgré tout de financer le programme de travaux est liée à l'extinction prochaine d'emprunts du service assainissement et à la capacité d'autofinancement brute du service.

Le détail du prix de l'eau (valeur 2019) est fourni page 37 du dossier d'enquête publique. Il comprend bien une part fixe (abonnement) et une part variable.

Les données de fin 2019 sont les suivantes :

	Rémunération du service	
Part fixe (€ HT/an)	Abonnement	27.18
Part eau potable (€ HT/m ³)	Volume	1.8252
Part assainissement (€ HT/m ³)	Volume	2.734
Préservation de la ressource en eau (€ HT/m ³)	Volume	0.114
Organisme public : Redevance pour la modernisation du réseau de collecte (€ HT/m ³)	Volume	0.185
Organisme public : Taxe pollution (€ HT/m ³)	Volume	0.38

Elaboration du zonage d'assainissement de la commune d'Epaignes -dossier N°E20000021/76
Procès-verbal

2) Concernant l'assainissement collectif, le dossier présente une liste de travaux dans un programme hiérarchisé sans toutefois préciser un calendrier pour les priorités 1,2 et 3. L'efficacité du traitement des eaux usées collectées et l'impact sur l'Environnement dépend de la réalisation des actions à mener. Quel est le calendrier actuel ?

Réponse : le calendrier précis n'est à ce stade pas finalisé car il dépend en grande partie des financements extérieurs de l'Agence de l'Eau et du Département. D'une manière générale, la durée de réalisation d'un programme de travaux de ce type est entre 3 et 5 ans.

Considérant que les travaux soient réalisés dans un avenir proche, le zonage proposé ne devrait pas dépasser la capacité de la station d'épuration, quelle est la marge possible d'une extension du zonage collectif ? Proche d'une saturation, l'extension de la zone urbaine serait compromise.

Réponse : le zonage ne prévoit pas d'extension du réseau de collecte et le programme de travaux vise en grande partie à réduire les arrivées d'eaux parasites qui viennent saturer la station d'épuration.

3) La MRAe a émis un avis délibéré sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Epaignes. Dans cet avis, huit recommandations* ont été formulées. Le maître d'ouvrage peut-il préciser pour chacune d'elles:

- s'il y a une prise en compte, dans la négation la justification de cette position,
- le mode de communication du suivi des recommandations.

* ce procès-verbal rappellera les observations (voir page 3).

Réponse : l'évaluation environnementale demandée par la MRAE a été réalisée par la Commune d'Epaignes, alors même qu'aucune extension de collecte n'est prévue et que le programme de travaux en lui-même constitue en une amélioration des infrastructures existantes et donc une meilleure protection de l'environnement. Les recommandations de la MRAE portent par ailleurs sur des points déjà évoqués dans le rapport d'évaluation environnementale produit et n'apporteraient pas de réelle plus-value au vu du programme de travaux et du zonage retenu.

B) Observations du commissaire-enquêteur

- 1) En complément des observations formulées précédemment, pour une meilleure lecture de l'ensemble des documents, le commissaire-enquêteur observe le manquement de certains acronymes et abréviations en page 6 du dossier 'schéma directeur d'assainissement de la commune d'Epaignes'.
Notamment : ITV (inspections télévisuelles) ; SA (surface active) ; AESN (Agence de l'Eau Seine Normandie) ; CG27 (Conseil général de l'Eure) ; ZAC (zone d'aménagement concerté) ; H₂S (hydrogène sulfuré) puis dans l'évaluation environnementale les abréviations SRCE (schémas régionaux de cohérence écologique) ; DDTM (Direction départementale du territoire et de la mer).

Réponse : la Commune prend bonne note de cette remarque.

- 2) Le syndicat d'eau du Roumois et du plateau du Neubourg qui gère la zone de distribution de l'eau et de traitement des eaux usées du «grand Bourgtheroulde» perçoit au titre de la collecte des eaux usées de l'assainissement collectif un abonnement annuelle (64 euros HT pour l'année 2019), ceci en plus du traitement des eaux usées (2 euros HT par m³ d'eau consommé). Le dossier ne mentionne pas d'abonnement aux habitants d'Epaignes ayant un assainissement collectif. La part relative à la collecte et du traitement des eaux usées est de 2,734 € HT/m³ selon les données 2019. L'augmentation d'un abonnement relatif à la collecte et au traitement des eaux usées constituerait une augmentation du prix de l'eau. Pouvez-vous confirmer l'absence d'abonnement dans le cadre de l'assainissement collectif ?

Réponse : le détail du prix de l'eau (valeur 2019) est fourni page 37 du dossier d'enquête publique. Il comprend bien une part fixe et une part variable, tant pour la collectivité que pour le délégataire.

3) Observations formulées par la MRAe (avis n°2021-4061)

Le courrier électronique de Mme Libessart fait référence à ces observations ou remarques :

- 1) Evaluation environnementale : L'autorité environnementale recommande de mieux expliciter la démarche d'évaluation environnementale qui a été

Elaboration du zonage d'assainissement de la commune d'Epaignes -dossier N°E20000021/76
Procès-verbal

menée et, en particulier, de préciser la manière dont elle a permis de définir le zonage et d'éviter ou de réduire les incidences liées à l'assainissement des eaux usées sur l'environnement et la santé humaine. Elle recommande de compléter le dossier en y ajoutant une notice justifiant le zonage d'assainissement et le règlement des zones d'assainissement. Elle recommande également de compléter l'analyse des incidences du plan sur les sites Natura 2000.

- 2) Etat initial de l'Environnement : L'autorité environnementale recommande de revoir la légende et les choix des figurés et des couleurs de la carte d'aptitude des sols à l'infiltration. Elle recommande également d'apporter des précisions sur les contrôles réalisés ou à venir des installations individuelles d'assainissement, de mentionner les délais sans lesquels seront réalisés les travaux d'étanchéité du réseau d'assainissement collectif et des installations individuelles d'assainissement. Elle recommande enfin de compléter le dossier en y figurant les zones urbaines et les zones ouvertes à l'urbanisation au PLU actuel.
- 3) Incidence du plan de zonage sur les eaux souterraines et cours d'eau : L'autorité environnementale recommande de compléter l'étude d'incidence du plan de zonage proposé sur la qualité des eaux souterraines et des cours d'eaux inventoriés sur le territoire communal.
- 4) Incidence sur la pédologie : L'autorité environnementale recommande de mieux analyser les impacts sur les sols liés aux installations d'assainissement autonome et à la réalisation des travaux sur le réseau collectif.
- 5) Incidence sur la biodiversité : L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une analyse L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier par une analyse des incidences du plan de zonage sur la biodiversité des milieux récepteurs et notamment sur les sites Natura 2000.
- 6) Evaluation des risques et des nuisances olfactives : L'autorité environnementale recommande de compléter le dossier afin de qualifier plus précisément les risques et nuisances liés aux rejets de la station d'épuration actuelle.
- 7) Incidence sur l'occupation des sols (PLU) : L'autorité environnementale recommande de compléter l'évaluation environnementale afin de préciser, en particulier dans les secteurs non desservis par l'assainissement collectif, les zones sensibles dans lesquelles l'extension de l'urbanisation, même limitée, pourrait générer des impacts sur l'environnement et de préciser en conséquence les mesures nécessaires d'évitement, de réduction voire de compensation à mettre en œuvre.

*Elaboration du zonage d'assainissement de la commune d'Epaignes -dossier N°E20000021/76
Procès-verbal*

- 8) Indicateurs et mesures de suivi : L'autorité environnementale recommande de préciser les éventuelles évolutions du plan de zonage consécutives au suivi des quatre indicateurs proposés.

Mémoire en réponse :

Vous disposez d'un délai de 15 jours pour adresser au commissaire-enquêteur votre mémoire en réponse aux observations formulées lors de l'enquête publique.

Bulot Jean-Jacques

Documents joints : Le registre et l'annexe 1



**Le Maire,
Marie Paule LEBLANC**

CONSULTATION DU PUBLIC

REGISTRE

Objet de la consultation du public :

Enquête publique schéma directeur d'assainissement

Arrêté relatif à la consultation : Arrêté municipal n° 2021-10-25

Durée de la consultation :

du lundi 15 novembre 2021 à 9h00 au mercredi 15 décembre 2021 à 17h00.

Aux jours et heures où le dossier est à la consultation à la Mairie d'Epaignes :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h à 12h30 / 14h à 17h30 et le samedi de 9h à 12h

Permanence de Monsieur le commissaire enquêteur :

Lundi 15 novembre 2021 de 9h00 à 11h00 ;

Samedi 4 décembre 2021 de 9h00 à 11h00 ;

Mercredi 15 décembre 2021 de 15h00 à 17h00.

Registre composé de 15 feuillets non mobiles destiné à recevoir les observations du public

Permanence du 15 Novembre 2021 9^h00 - 11^h00

Fin de la permanence à 11^h00

Permanence du 4 décembre 2021 9^h00 à 11^h00

Fin de la permanence à 11^h00

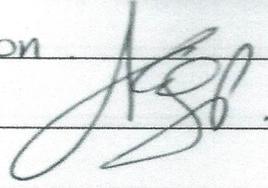
Permanence du 15 Décembre 2021

M. Kéa Cécile consultation du dossier par
observations

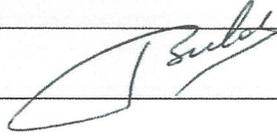
Retransmission de la part de la mère du message
reçu via la messagerie de Rose Libessart

Message du 14/12/2021 (13^h33). Document joint
annexe 1

CONZDIEZ Eina Consultation du dossier
pas d'observation



Fin de la permanence à 17^h00



Le 15 décembre 2021

Le délai étant expiré,

Je soussigné(e), *Bulot Jean-Jacques*
été mis à la disposition du public pendant 31

déclare clos le présent registre qui a
jours consécutifs

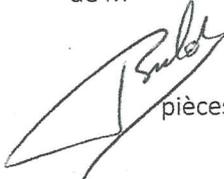
Du 15 novembre 2021 au 15 décembre 2021

Les observations ont été consignées au registre par 2 personnes (pages n° 2 à 3).

En outre, 1 lettres ou notes écrites ont été reçues et sont annexées au présent registre :

1. Lettre en date du 14 décembre 2021 de M *Rose Libersart (messagerie)*
annexe 1
2. Lettre en date du de M
3. Lettre en date du de M
4. Lettre en date du de M
5. Lettre en date du de M
6. Lettre en date du de M
7. Lettre en date du de M
8. Lettre en date du de M
9. Lettre en date du de M
10. Lettre en date du de M

Le présent registre ainsi que les
dossier d'enquête sont adressées par mes soins,

 pièces qui y sont annexées et le

Le

M

(Nom, prénom, qualité, signature)

mairie@epaignes.fr

TR: observations assainissement

à : Jean-Jacques BULOT

Bonjour Monsieur Bulot,

Ci-joint un mail reçu ce jour.

Restant à votre disposition.

Bien à vous.

Julie TAILPIED
Secrétaire de Mairie
Mairie d'Epaignes
02 32 57 88 30

Ce message et ses éventuelles pièces-jointes sont adressés exclusivement à l'intention de leur(s) destinataire(s) et leur contenu est strictement confidentiel. Toute publication, utilisation ou diffusion, même partielle, est interdite. Si vous recevez ce message par erreur, merci de le détruire et d'en avvertir immédiatement l'expéditeur. Tout message électronique est susceptible d'altération. L'expéditeur décline toute responsabilité au titre de ce message s'il a été altéré, déformé ou falsifié.

De : rose libessart <rose.libessart@orange.fr>

Envoyé : mardi 14 décembre 2021 13:33

À : EP.assainissement@epaignes.fr

Objet : observations assainissement

Monsieur le commissaire-enquêteur,

J'ai lu le dossier relatif au zonage d'assainissement de la commune d'Epaignes mis à la disposition du public sur le site internet de la commune et je vous fais part de quelques observations:

1) dans le dossier d'enquête publique du schéma directeur d'assainissement, en page 32 il est mentionné que les travaux proposés doivent être réalisés sans augmentation du prix de l'eau. Ceci ne me semble pas tout à fait juste, le prix de l'eau étant la résultante du prix de la distribution de l'eau, de la collecte et du traitement des eaux usées et de redevances. Dans le cas présent, seule la part relative à la collecte et du traitement des eaux usées est concernée (2,734 € HT/m³ selon les données 2019).

2) Concernant l'assainissement collectif, le dossier présente une liste de travaux dans un programme hiérarchisé sans toutefois préciser un calendrier pour les priorités 1,2 et 3. L'efficacité du traitement des eaux usées collectées et l'impact sur l'Environnement dépend de la réalisation des actions à mener. Quel est le calendrier actuel?

Considérant que les travaux soient réalisés dans un avenir proche, le zonage proposé ne devrait pas dépasser la capacité de la station d'épuration, quelle est la marge possible

d'une extension du zonage collectif? Proche d'une saturation, l'extension de la zone urbaine serait compromise.

3) La MRAe a émis un avis délibéré sur l'élaboration du zonage d'assainissement des eaux usées de la commune d'Epaignes. Dans cet avis, huit recommandations ont été formulées. Le maître d'ouvrage peut-il préciser pour chacune d'elles:

- s'il y a une prise en compte, dans la négation la justification de cette position,
- le mode de communication du suivi des recommandations .

Monsieur le commissaire-enquêteur, bien cordialement.